

Objet : Attribution du marché n° 2025-01-01 relatif à la recherche d'un Bureau de Contrôle d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé

DECISION N° 019B-2025
(Modification de la décision n° 019-2025 – article 4)
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et L. 5212-1 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;

Vu les offres réceptionnées jusqu'au 17 janvier 2025 ;

Vu le rapport final d'analyse des offres sur la base du critère d'analyse des offres réceptionnées.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de trouver un Bureau de Contrôle et une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour les divers chantiers qui seront exécutés en 2025 et 2026.

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de services n° 2025-01-01, ayant pour objet la désignation d'un Bureau de Contrôle pour le lot 1, ainsi que la réalisation d'une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour le lot 2.

Article 2 : Que le lot 1 a été attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 494 rue Maurice Schumann 30000 Nîmes, pour un montant estimatif de 56 820,00 euros HT, soit 68 184,00 euros TTC.

Article 3 : Que le lot 2 a été attribué à la société ALPES CONTROLES, sise Immeuble Ellipsis, 125 rue de l'Hostellerie 30900 Nîmes, pour un montant estimatif de 14 330,00 euros HT, soit 17 196,00 euros TTC.

Article 4 : Que les dépenses seront inscrites sur les budgets concernés de la Communauté de Communes. Les prestations seront rémunérées aux prestations réellement exécutées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.